

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Lavoie-Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/df6fde38c938bbf725424872>

Date d'obtention : 2022-07-04 19:55:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une intervention par le milieu scolaire en collaboration avec les policiers le DPCP. En premier lieu, lors de la dénonciation, il est important de recueillir les informations provenant de la personne qui dénonce ou directement de la personne victime. Il est essentiel d'utiliser la grille d'évaluation de l'incident pour ce faire. Il faut garder un ton neutre et bienveillant afin que les informations puissent être utilisées légalement dans le futur (procédures judiciaires si applicables). Lorsque la cueillette de données est réalisée avec la victime et les témoins (si applicable) et que nous croyons être en présence d'un événement impulsif, une rencontre sera réalisée avec l'instigateur et la même grille doit être complétée. Si nous sommes en présence d'un événement malveillant, le policier sera immédiatement consulté. Si au cours de la rencontre, il semble y avoir des éléments d'événement malveillant que nous n'avions pas perçus au préalable, le service de police doit être interpellé dans les plus brefs délais.

Tout au long des rencontres, il est à noter que les appareils électroniques doivent être confisqués afin d'assurer de diminuer la vitesse de propagation.

Les rencontres doivent être individuelles et viser le respect des jeunes impliqués.

Selon la concertation avec le policier éducateur, un signalement à la DPJ et/ou l'information aux parents devra être réalisées par l'acteur jugé le plus pertinent selon la situation observée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement, que la dénonciation des faits doit avoir un impact au niveau scolaire pour que l'intervenant scolaire soit la meilleure personne pour intervenir dans la situation. Deuxièmement, qu'aucune information ne peut être transmise entre les personnes concernées ou encore aux médias. Troisièmement, il est important de recueillir les faits avec la grille d'évaluation de l'incident avant de faire appel aux policiers et afin d'intervenir le plus rapidement possible et donc éviter/diminuer les chances que le contenu soit à nouveau publié. Quatrièmement, si nous croyons que des photos/vidéos sont disponibles sur les appareils électroniques des jeunes, il est de notre devoir de les saisir jusqu'à l'arrivée des policiers.

En tout temps, il ne faut pas consulter les photos/vidéos, cela serait commettre un acte criminel.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur puisque la nature de l'évènement est important dans le traitement de la situation. Il faut suivre la marche à suivre le plus strictement possible afin de pouvoir discerner si nous sommes en présence d'un évènement malveillant ou non, même si les faits recueillis ne nous l'indiquaient pas.